

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

PROCES-VERBAL

C.I.A.S DU FRONSADAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire
Du Mercredi 13 novembre 2024

Date de convocation : **31 Octobre 2024**

Nombre de délégués en exercice : **19**

Nombre de délégués présents : **12**

Nombre de votants : **12**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : **19**

Présents votants : **12**

Pouvoir : **0**

Votes exprimés : **12**

Membres élus présents : Mesdames

M. Jean-Marie BAYARD - Mme Marie-Claude BIOGEAU - Mme Sylvie BOULIN – Mme Mauricette EYHERAMONNO - M. Jean GALAND – Mme Caroline LESCOUL - Mme Nathalie LOCHON – Mme Marie-France REGIS

Membres civils présents : Mesdames

Mme Corinne CHAILLE - M. Hugues de CHALUP – M. HENRY Christophe – Mme Claude LARROCHE

Excusés ou absents :

MME Sylvie CHAUDET – Mme Geneviève CANOT DUMONT – Mme Valérie GREAULT – Mme Laurine JANICOT - Mme Véronique PARACHOU - M. Pascal TESSIER – Mme Martine TILLET FAURIE.

Secrétaire de séance : **M. Jean-Marie BAYARD**

Madame la Présidente demande aux membres du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. Jean-Marie BAYARD est candidat.

1/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 17 Juin 2024

Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 17 Juin 2024 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

Un des administrateurs s'abstient car il n'était pas présent au précédent conseil d'Administration.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à la majorité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 17 Juin 2024.

2/ Evolution des tarifs sans prise en charge au 1^{er} janvier 2025

Il est rappelé que le coût de revient d'une heure de prestation de notre service d'aide à domicile est évalué à 37.49 €.

Il est proposé aux délégués du C.I.A.S d'approuver l'évolution des tarifs proposée ci-dessous qui ne concernerait que les bénéficiaires n'ayant aucune prise en charge par un organisme ou qui bénéficient de prestations en dépassement des plans d'aide accordés par les organismes financeurs (département, caisses, mutuelles...).

Cette évolution tarifaire représente une augmentation d'un euro par heure par rapport aux tarifs pratiqués en 2024 et s'appliquerait comme suit à partir du 1er janvier 2025 :

✓ Prestation du lundi au samedi inclus : 24,50 € de l'heure

✓ Prestation des dimanches et jours fériés : 26,00 € de l'heure

Monsieur Henry intervient pour faire part de son étonnement sur le fait que les bénéficiaires qui ne bénéficient pas de plan d'aide sont normalement en capacité financière de s'acquitter des prestations, or dans la proposition formalisée, c'est le CIAS du Fronsadais qui finance le reste à charge entre le prix facturé et le coût réel d'une heure de prestation estimé à 37.49 €.

Madame Saint Jean, responsable du service CIAS précise que c'est aussi le degré d'autonomie qui conditionne une prise en charge par des organismes éventuels.

Monsieur Henry fait valoir que le CIAS est déficitaire et qu'il a vocation à répondre prioritairement aux usagers qui bénéficient d'une prise en charge or il semblerait que toutes les demandes ne soient pas honorées du fait du manque d'intervenantes.

Effectivement, il est partagé le fait que priorité devrait être donnée aux bénéficiaires de plan d'aide c'est la raison pour laquelle il est accepté l'application du tarif proposé aux 15 bénéficiaires actuels qui ne bénéficient pas de plan d'aide mais à l'avenir, il ne sera plus accepté cette typologie d'usagers qui pourra recourir à n'importe quel autre prestataire.

Il est demandé aux administrateurs du C.I.A.S de se prononcer sur la validation de ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'augmentation d'un euro par heure par rapport aux tarifs pratiqués en 2024 concernant les prestations exécutées chez un bénéficiaire n'ayant aucune prise en charge par un organisme ou qui bénéficie de prestations en dépassement des plans d'aide accordés par les organismes financeurs (département, caisses, mutuelles...).**

Les tarifs applicables seront donc les suivants à partir du 1er janvier 2025 :

✓ **Prestation du lundi au samedi inclus : 24,50 € de l'heure**

✓ **Prestation des dimanches et jours fériés : 26,00 € de l'heure**

4/ Mise en place d'une facturation des frais de déplacement engagés par les bénéficiaires auprès des intervenantes à domicile dans le cadre des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S d'approuver la mise en place d'une facturation des frais de déplacement engagés par les bénéficiaires auprès des intervenantes à domicile, dans le cadre des missions relatives à l'aide aux courses ou d'accompagnement à des rendez-vous médicaux notamment.

Pour rappel, les agents utilisent leurs véhicules personnels dans le cadre de ces prestations.

Il est à noter que ces trajets sont limités à deux déplacements par semaine et par usager.

Ces derniers peuvent se faire sur le TERRITOIRE DU FRONSADAIS ainsi que sur les communes de SAINT ANDRE DE CUBZAC et LIBOURNE.

Nos agents qui réalisent ces déplacements pour le compte des bénéficiaires sont indemnisés par le CIAS du Fronsadais via une indemnité kilométrique différenciée selon les chevaux fiscaux du véhicule utilisé.

Les indemnités kilométriques relatives à ces déplacements sont versées mensuellement à nos agents en même temps que le remboursement des kilomètres parcourus dans le cadre des inter vacations.

Les sollicitations pour de l'accompagnement aux courses étant de plus en plus nombreuses, il est proposé de faire facturer ces trajets au bénéficiaire.

Pour ce faire, il sera nécessaire de paramétrer notre logiciel métier Apologic afin de prendre en compte la remontée de ces kilomètres qui se fera désormais via les mobiles professionnels.

Il va de soi que les bénéficiaires devront préalablement être prévenus par courrier de cette facturation des trajets sollicités auprès de nos intervenantes.

La mise en place de ce dispositif serait applicable à compter du 1er janvier 2025.

Pour rappel, plusieurs services membres du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) ont déjà mis en place ce dispositif et ont délibéré sur un tarif aux alentours de 0.50 € par kilomètre parcouru.

Au titre de l'année 2023, les kilomètres courses ont représenté 27 538.37 kms pour un coût de remboursement moyen de 0.41€/km. Entre janvier et août 2024 le coût moyen de remboursement par le C.I.A.S était de 0.43€/km sachant que la distance parcourue lors des déplacements courses est d'environ 10 kms. En moyenne, c'est donc environ 11 000 € qui sont affectés au remboursement de ces prestations.

Plusieurs de nos bénéficiaires sont également inscrits au transport à la demande, mais ce service a ses limites.

Après discussion, il apparaît effectivement opportun de facturer au bénéficiaire les déplacements réalisés pour leur compte par l'intervenante à domicile à raison de 0.50 € le kilomètre parcouru au titre de la prestation « courses ».

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de refacturation au bénéficiaire des frais de déplacements occasionnés pour leur compte, au titre de l'accompagnement aux courses, par l'intervenante à domicile à raison de 0.50 € du kilomètre parcouru.

5/ Décision Modificative N°1 budget 62100 (Budget Principal)

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 relative au budget principal du CIAS.

Au niveau des chapitres, la décision modificative N°1 consiste en :

- Dépenses

Chapitre 11 (charges à caractère générale) : augmentation de crédits de 19 951 euros

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : diminution de crédits de 135 515 euros

- Recettes

Chapitre 70 (Produits des services) : augmentation de crédits de 1 821,33 euros

Chapitre 74 (Dotation et participation) : diminution de crédits de 117 385,33 euros

Ces mouvements de crédits correspondent à un total général de – 115 564 euros.

En effet, en cette fin d'année, il est proposé d'opérer des réajustements comptables afin de s'approcher au plus près à la réalité opérationnelle en matière d'exécution budgétaire.

33010001649	CIAS FRONSADAIS	DM n°1 2024
Code INSEE	CIAS DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-4238 : Contrats de prestations de services	0,00 €	31 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6234-4238 : Réceptions	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-4238 : Catalogues et imprimés	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 850,00 €	31 801,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	216,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736211-01 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	135 731,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	135 731,00 €	216,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706888-4238 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 821,33 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 821,33 €
R-74758-01 : Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	117 385,33 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	117 385,33 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	147 581,00 €	32 017,00 €	117 385,33 €	1 821,33 €
Total Général		-115 564,00 €		-115 564,00 €

Sur proposition du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S sont donc invités à adopter la DM N°1 relative au Budget Principal du C.I.A.S (62100) ci-dessus

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n° 1 relative au Budget Principal du C.I.A.S (62100) telle que présentée en séance**

6/ Décision Modificative N°1 Budget 62103 (Budget Annexe)

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver la décision modificative (DM) n°1 ci-dessous (par article) relative au budget annexe du C.I.A.S.

Au niveau des chapitres, la décision modificative N°1 consiste en :

- **Section d'exploitation**

- *Dépense*

Groupe 02 - 012 (Dépenses afférentes aux personnel) : augmentation de crédits de 29 132 euros

- *Recette*

Groupe 01 – 017 (Produits de la tarification) : augmentation des crédits de 34 112 euros

Groupe 02 – 018 (Autres produits relatifs à l'exploitation) : diminution de crédits de 19 980 euros.

Groupe 03 – 019 (Produits financiers) : augmentation des crédits de 15 000 euros

- **Section d'investissement (Dépense)**

D 15 (Provisions) : augmentation des crédits de 15 000 euros

D21 (Immobilisations corporelles) : diminution des crédits de 15 000 euros

Ces mouvements de crédits correspondent à un total général de **29 132 euros**.

En effet, en cette fin d'année, il est proposé d'opérer des réajustements comptables afin de s'approcher au plus près à la réalité opérationnelle en matière d'exécution budgétaire.

Sur proposition du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S sont donc invités à adopter la DM N°1 relative au Budget Annexe AMD du CIAS (62103).

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la Décision Modificative n° 1 relative au Budget Annexe AMD du C.I.A.S (62103) telle que présentée ci-dessous.**

330058819	CIAS FRONSAIS	DM n°1 2024
Code INSEE	AMD DU CIAS DU FRONSAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-622312 : Autres médecins	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62238 : Autres	0,00 €	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	5 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331 : Versement mobilité	0,00 €	2 290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	9 111,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64114 : Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64115 : Supplément familial de traitement	0,00 €	2 928,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641182 : Complément de traitement indiciaire (CTI)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641188 : Autres indemnités	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	43 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641382 : Complément de traitement indiciaire (CTI)	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641388 : Personnel non tit. sur empl. perm. - Autres indemnités	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64151 : Rémunération principale	0,00 €	1 058,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641588 : Personnel non médical de rempl. - Autres indemnités	0,00 €	62,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	7 475,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	964,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	1 763,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	3 571,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 321,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail	4 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64788 : Autres	0,00 €	8 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges diverses de personnel	7 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	64 764,00 €	93 896,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	2 274,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	2 274,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331111 : Dotation globale	0,00 €	0,00 €	57 540,00 €	0,00 €
R-733218 : Dépt-handic.-Dot. globale autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 652,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	57 540,00 €	91 652,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 648,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

330058819	CIAS FRONSADAIS	DM n°1 2024
Code INSEE	AMD DU CIAS DU FRONSADAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-747 : Fonds à engager	0,00 €	0,00 €	171 415,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 646,00 €
R-7541 : Formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	34,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	171 449,00 €	153 294,00 €
R-7815 : Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	449,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 449,00 €
Total EXPLOITATION	64 764,00 €	96 170,00 €	228 989,00 €	260 395,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1511 : Provisions pour litiges	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 15 : Provisions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	449,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	449,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 449,00 €	15 449,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		31 406,00 €		31 406,00 €

7/ Autorisation de donner délégation à Madame la Présidente pour réaliser des admissions en non-valeur pour des créances inférieures ou égales à 100 euros pour le C.I.A.S (budget principal) et AMD du C.I.A.S du Fonsadais (budget annexe)

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève de la compétence des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs sans dépasser le seuil de 100 euros fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Les membres du Conseil d'administration du C.I.A.S sont donc invités à donner délégation et à autoriser Madame la Présidente pour réaliser des admissions en non-valeur relatives à des créances inférieures ou égales à 100 euros pour le CIAS (budget principal) et AMD du C.I.A.S du Fonsadais (budget annexe).

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les administrateurs du C.I.A.S se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour donner délégation à Madame la Présidente afin qu'elle puisse réaliser des admissions en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 100 € pour le budget principal et le budget annexe du CIAS.

8/ Validation des créances admises en non-valeur du budget principal du C.I.A.S du Fronsadais

Selon l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, au titre de l'année 2024, il est proposé d'admettre les créances suivantes en non-valeur pour un montant total de **215,28 euros**.

Ces admissions en non-valeur correspondent à 3 titres de 2018 d'un montant total de **215.28 euros** suite au décès du bénéficiaire du service de portage de repas à domicile.

Si cette proposition est validée, elle sera retraduite comptablement de la manière suivante :

Crédit en dépense de fonctionnement au 6541 = **216 euros**.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais, se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour la validation de créances en non-valeur à hauteur de 216 € concernant le budget principal du C.I.A.S du Fronsadais.

9/ Validation des créances admises en non-valeur du budget AMD du C.I.A.S du Fronsadais

Selon l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public au titre de l'année 2024, il est proposé d'admettre les créances suivantes en non-valeur pour un montant total de **2 273,47 euros**.

Ces admissions en non-valeur correspondent à 8 titres de 2014, 3 titres de 2015, 1 titre de 2016, 8 titres de 2019 et 6 titres de 2018 et 2 titres de 2020 d'un montant total de **2 273.47 €** pour 11 bénéficiaires dont :

- 8 sont décédés
- 1 n'est plus utilisateur du service AMD depuis 2019 et un autre depuis 2020
- 1 dont la créance est inférieure au seuil de poursuite

Si cette proposition est validée, elle sera retraduite comptablement de la manière suivante :

Crédit en dépense de fonctionnement au 6541 = **2 274 euros**.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais, se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour valider les admissions en non-valeur à hauteur de 2 274 € concernant le budget AMD du CIAS du Fronsadais.

10/ Subvention du Budget C.I.A.S au Budget AMD du C.I.A.S du Fronsadais

Il est proposé aux élus communautaires d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 € qui sera alloué du budget principal CIAS au Budget AMD du C.I.A.S du Fronsadais.

Voix pour 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais, se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 000 € du Budget principal C.I.A.S au Budget AMD du C.I.A.S du Fronsadais.

11/ Adoption d'une charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée dans le cadre de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (C.T.E.C) du Grand Libournais 2025-2027 et approbation des dispositions de réciprocité propres au Fronsadais entre le Conseil départemental, la CDC et le C.I.A.S du Fronsadais

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) redéfinit la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et reconnaît la qualité de chef de file aux Départements en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Il est à noter que le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination concertés.

A travers le thème des solidarités humaines, le Département de la Gironde a fait le choix de rassembler les chefs de filât sociaux. La démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social étant progressive et pragmatique, la première génération de convention territoriale d'exercice concertée des compétences (CTEC) 2020-2023 sur le Grand Libournais portait sur l'organisation et la coordination de l'accueil inconditionnel des publics

Entre juin 2023 et juin 2024, dans le cadre du renouvellement de la CTEC accueil, le Pôle territorial des solidarités du Libournais a invité l'ensemble des partenaires institutionnels de son territoire à une réflexion sur les constats et les priorités en terme d'action sociale en vue de la formalisation du nouveau conventionnement.

Les travaux menés avec les EPCI – et leur Espace France Service, CIAS et CCAS du territoire ont confirmé l'opportunité :

- D'installer un collectif d'acteurs publics qui coordonnent leurs offres, maillent et outillent le territoire, développent ensemble des actions de prévention et de soutien aux initiatives locales.

- De conserver une dynamique collective sur le Grand Libournais d'une part et de conventionner à l'échelle intercommunale d'autre part, afin de lancer des actions concrètes et pragmatiques en réponse aux enjeux identifiés localement.

Il est apparu primordial, pour le Département, de garantir une égalité de son action dans le domaine social, tout en adaptant son partenariat aux spécificités intercommunales.

Partant de ce fait, les CTEC sont composées d'une charte d'engagement qui fixe un cadre de coopération homogène sur le Grand Libournais, et d'un plan d'action qui est la déclinaison opérationnelle et spécifique pour chacun des 5 territoires d'intercommunalité qui composent le Grand Libournais.

Le plan d'action concerté du territoire du Fronsadais concerne le champ de l'autonomie.

Il a été identifié 3 axes qui seront travaillés sur la période 2025-2027 sont :

- Coordonner, au travers des actions suivantes : Articuler les services autonomie dans une logique de guichet intégré et Gouverner ensemble la déclinaison locale des politiques autonomie.
- Prévenir, au travers des actions suivantes : Créer et animer un collectif d'acteurs locaux pour déployer de l'évènementiel à destination des seniors et Savoir repérer la fragilité gérontologique et s'engager dans une réponse collective.
- Soutenir, au travers des actions suivantes : Ouvrir le chantier de l'aidance familiale sur le territoire : diagnostiquer, repérer, communiquer ; Soutenir l'attractivité des métiers du prendre soin ; Cartographier les lieux de répit pour les aidants professionnels (AES).

Il est donc proposé aux administrateurs du C.I.A.S de se prononcer sur la charte d'engagement du grand Libournais et les modalités de la convention de réciprocité qui lierait le Département, la CDC et le CIAS du Fronsadais au titre des années 2025-2027.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

- **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés la charte d'engagement du Grand Libournais et les modalités de la convention de réciprocité qui lierait le Département, la CDC et le CIAS du Fronsadais au titre des années 2025-2027.**

12/ Information sur la réactualisation de prix prévue contractuellement concernant le service portage de repas à domicile.

Il est énoncé que le contrat de fourniture et de portage de repas à domicile arrive à sa 1^{ère} date d'anniversaire puisque cela fera 1 an le 30 novembre 2024 que nous faisons appel aux services de l'EHPAD des Bois de Landecotte.

Il est rappelé que nous avons contractualisé avec cette société pour une durée triennale suite à un appel d'offres lancé en 2023.

L'expérience est plus que concluante car les retours de nos bénéficiaires sont très positifs et le nombre de bénéficiaires de ce service ne cesse de croître.

Il est présenté aux administrateurs du C.I.A.S les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} décembre 2024 :

Formule	Prix H.T 2025	Prix T.T.C 2025
Repas normal/repas régime	8.27 €	9.10 €
Repas normal avec supp.	10.09 €	11.09 €
Plat principal avec pain	5.96 €	6.56 €
Plat principal sans pain	5.50 €	6.05 €

M. HENRY soumet l'idée d'aller plus loin dans la démarche d'aide sociale concernant le service de portage de repas à domicile, en instaurant une participation financière du C.I.A.S selon les revenus des bénéficiaires ; en effet, jusqu'à présent les services du C.I.A.S assuraient seulement les inscriptions au portage de repas, sans que cela coûte à la collectivité.

Il est répondu que cela pourrait être une piste de travail pour l'avenir.

13/ Proposition de participation à la prévoyance des agents pour un montant de 7 € par mois.

Il est énoncé que les collectivités ont l'obligation de proposer en 2025 à tous leurs agents (Titulaires, contractuels, CDD de droit privé...) une offre prévoyance à adhésion facultative pour le moment, mais qui sera amenée à devenir obligatoire d'ici le 1er janvier 2027.

- La prévoyance permettra de compenser la perte de revenus des agents en cas d'arrêts de travail consécutifs à une maladie ou à un accident intervenu dans le cadre de la vie privée et la collectivité devra abonder financièrement.
- Différents scénarios sont envisageables, celui apparaissant en gras étant le minimum obligatoire.

Budget Prévisionnel de 7 € minimum mensuels par agent C.I.A.S = 3 612 € TTC

Budget Prévisionnel de 15 € mensuels par agent CIAS= 7 740 € TTC

Budget Prévisionnel de 20 € mensuels par agent CIAS= 10 320 € TTC

Budget Prévisionnel de 30 € mensuels par agent CIAS= 15 480 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer pour valider la participation du C.I.A.S à hauteur de 7 € mensuels par agent qui souscrirait une protection sociale complémentaire à compter de 2025.

Il est demandé le nombre d'agents ayant souscrit à ce type de contrat à ce jour.

2
3
4
5

Il semblerait qu'actuellement seul 1 agent ait souscrit à ce type de contrat au sein du CIAS du Fronsadais.

La question est posée de savoir si la participation du CIAS permettra à des agents d'y souscrire et quel sera le résiduel pour un agent.

Il est énoncé qu'une simulation avait été faite pour un agent percevant une rémunération brute de 2 268,43 € soit un net de 1 911,78 € (avant impôt) :

Base de cotisation = 2 268,43 €
Taux de la cotisation prévoyance = 2,30 %
Montant de la cotisation prévoyance retenue = 52,17 €
Participation de la collectivité = 7 €
Reste à charge mensuel pour l'agent = 45,17 €

Il est précisé que le reste à charge reste conséquent pour l'agent et que du fait que cette adhésion est facultative pour le moment, il est peu probable qu'il y ait beaucoup de sollicitation pour souscrire ces contrats de prévoyance.

Il est à noter qu'à partir de 2026, la participation financière du CIAS deviendra également obligatoire pour la couverture santé à raison d'au moins 15 € par agent et par mois.

Il est précisé que cette participation du CIAS à ces 2 dispositifs ne sera compensée par aucune aide et de fait ces dépenses supplémentaires devront être autofinancées par le CIAS du Fronsadais.

Voix pour 12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais, se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour la participation du CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 7 € mensuel par agent, au titre de la participation au régime prévoyance.

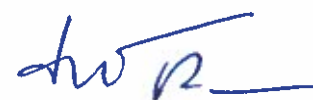
La séance prend fin à 19 H 05

Le secrétaire de séance


Jean-Marie BAYARD

La Présidente du C.I.A.S du Fronsadais




Marie-France REGIS